

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 07 juillet 2025

DATE DE LA CONVOCATION

27 juin 2025

*Nombre de conseillers en exercice :
36 Titulaires et 7 Suppléants*

Titulaires présents : 26

Suppléants votants : 2

Pouvoirs : 5

Total votants : 33

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07 juillet 2025

L'an deux mil vingt cinq

Et le 07 juillet à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de Monsieur Gilles CLEMENT, Président de la Communauté de Communes.

Membres Titulaires présents :

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX (Bracieux), André JOLY (Chambord), Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUI, Joël DEBUIGNE (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS, Dimitri BRUNEAU (La-Ferté-Saint-Cyr), Christine MONGELLA (Maslives), Gilles CLEMENT, Nathalie BINVAULT, José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Fabienne GENDRIER, Gérard CHAUVEAU (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray), Mireille BIZERAY, Didier HEITZ (Saint-Dyé-sur-Loire), Yves-Marie HAHUSSEAU, Michel LAURENT (Saint-Laurent-Nouan), Florence BARRAUD RODET (Thoury), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative : Philippe GRANADOS (Crouy-sur-Cosson), Denis LEPINE (Fontaines-en-Sologne).

Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :

Jean-Luc VINGERDER (Bracieux) a donné pouvoir à Dimitri BRUNEAU (La-Ferté-Saint-Cyr),
Cécile JORY-JANVIER a donné pouvoir à Jean-Luc DAUTREMÉPUI (Huisseau-sur-Cosson),
Julien MARCILHAC a donné pouvoir à Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray),
Jacky HERNANDEZ (Saint-Laurent-Nouan) a donné pouvoir à Anne-Marie THOMAS (La-Ferté-Saint-Cyr),
Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan) a donné pouvoir à Hélène PAILLOUX (Bracieux).

Membres Suppléants présents sans voix délibérative : Anne-Marie BARBILLON (Neuvy).

Membres Titulaires absents ou excusés : Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Elisabeth GUIBERTEAU, Christine SOUCHET, Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan).

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Madame Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord) a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 041-050-2025

Objet : Arrêt d'un projet de périmètre délimité des abords de Monument Historique pour la halle de Bracieux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-14 et L. 153-19,

Vu le code du patrimoine, notamment son article R. 621-93,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 portant inscription de la Halle de Bracieux au titre des monuments historiques,

Vu la proposition de périmètre délimité des abords transmise par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 19 juin 2025,

Vu l'avis favorable émis par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 23 juin 2025,

Vu l'avis favorable émis par la commune de Bracieux sur ladite proposition,

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que, par courrier en date du 19 juin 2025, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a transmis à la Communauté de communes du Grand Chambord une proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) concernant la commune de Bracieux. Cette démarche s'inscrit dans le prolongement de l'inscription de la Halle de Bracieux au titre des monuments historiques, intervenue le 23 décembre 2021, laquelle a entraîné la création d'un périmètre de protection de 500 mètres autour de l'édifice.

L'instauration d'un PDA vise à substituer au périmètre réglementaire de 500 mètres une délimitation plus fine, fondée sur une analyse contextuelle du site. Il s'agit d'identifier les immeubles ou ensembles bâtis qui, par leur proximité, leur cohérence architecturale ou leur valeur patrimoniale, participent à la mise en valeur ou à la préservation du monument historique concerné. Ce périmètre n'est donc pas défini de manière uniforme, mais adapté aux spécificités du lieu : configuration topographique, trame urbaine, perspectives visuelles, etc. Ce travail, mené conjointement par la commune et l'Architecte des Bâtiments de France, permet de renforcer la pertinence de la protection patrimoniale en ciblant les secteurs où elle est réellement nécessaire. Ainsi, l'analyse fine du territoire peut conduire à exclure certains espaces situés dans le rayon des 500 mètres, tout en intégrant d'autres secteurs plus éloignés, dès lors qu'ils entretiennent un lien significatif avec le monument.

En amont de cette saisie, des échanges ont eu lieu entre les services de l'ABF et la commune de Bracieux dans le cadre de l'élaboration des projets du PDA. Ce travail collaboratif a permis d'aboutir, au début du mois de juin, à une proposition de périmètre, accompagnée d'une note explicative annexée à la présente délibération (annexe 2). Cette proposition a reçu un avis favorable de la commune de Bracieux.

Dans le cadre de la procédure, et dans un souci de bonne information du public, il est proposé d'intégrer ce projet de PDA à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), afin qu'il puisse être présenté lors de la future enquête publique. Pour permettre cette coordination, il convient que le Conseil communautaire procède, en amont, à l'arrêt formel du projet de PDA.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire :

- D'arrêter le projet de Périmètre Délimité des Abords de monuments historiques de la Halle de Bracieux ;
- D'intégrer ce projet à l'enquête publique organisée dans le cadre de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- De notifier la présente délibération à la commune de Bracieux ainsi qu'au service de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARRETE le projet de Périmètre Délimité des Abords de monuments historiques de la Halle de Bracieux ;
- DECIDE d'intégrer ce projet à l'enquête publique organisée dans le cadre de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- NOTIFIE la présente délibération à la commune de Bracieux ainsi qu'au service de l'Architecte des Bâtiments de France.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

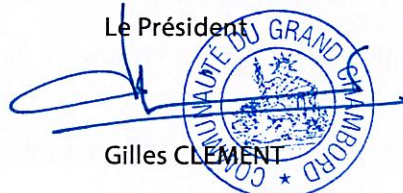
Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance



Danièle DEBOUT

Le Président



Gilles CLEMENT